

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2021-100

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

# Sommaire

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2021-07-05-00002 - DDETS arrêté fixation date élections (1 page) Page 3

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2021-07-07-00001 - AP 340-DDPP-21 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de l'association culturelle des musulmans de Montreynaud Saint-Etienne à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux (3 pages) Page 5

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2021-07-06-00003 - Arrêté du 6/07/2021 actant de la recevabilité des candidatures des assesseurs proposées par les organisations d'employeurs et de syndicats pour siéger aux Pôles sociaux près les TJ de Saint-Etienne et Roanne pour les régimes général et agricole (6 pages) Page 9

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2021-07-05-00001 - 085-2021-M-42-085-RN 7-RN82- Roanne - St Marcel Repassage s h-1 (6 pages) Page 16

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne**

42-2021-07-02-00021 - Arrêté n° 124/SPR/2021 portant modification des statuts de la CoPLER (6 pages) Page 23

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

42-2021-07-06-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-17/42??? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire (15 pages) Page 30

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-07-05-00002

DDETS arrêté fixation date élections



## Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

### Arrêté du 05 juillet 2021

portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

Le directeur départemental,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

### Arrête :

#### Article 1

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire est fixée au **14 décembre 2021**.

#### Article 2

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 05 juillet 2021.

Le directeur départemental,

Thierry MARCILLAUD

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-07-07-00001

AP 340-DDPP-21 portant agrément temporaire et  
délivrant autorisation à l'abattoir de l'association  
cultuelle des musulmans de Montreynaud  
Saint-Etienne à déroger à l'obligation  
d'étourdissement des animaux

Arrêté n° 340-DDPP-21

**PORTANT AGREMENT TEMPORAIRE ET DELIVRANT AUTORISATION A  
L'ABATTOIR DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE  
MONTREYNAUD SAINT ETIENNE A DEROGER A L'OBLIGATION  
D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) n°1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;
- Vu** l'arrêté du 18/12/2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

- Vu** l'arrêté du 28/12/2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 12 avril 2021 par l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud Saint-Etienne, 29 rue Charles Gounod 42000 SAINT ETIENNE ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18/12/2009 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28/12/2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

**Considérant** que les essais effectués le 14 juin 2021 en application de l'arrêté du 18/12/2009 ont été concluants ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'abattoir temporaire exploité par l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud Saint Etienne situé 6, rue du Moulin Perrault 42000 Saint-Etienne est agréé sous le numéro **FR 42 218 035 ISV**.

**Article 2** : Cet agrément est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kebir 2021, soit une durée de 4 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kebir 2021.

**Article 3** : L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud Saint Etienne conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kebir 2021, pour une durée de 4 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kebir 2021.

**Article 5** : En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets, le directeur de cabinet de la préfète, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 07 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental adjoint de la  
protection des populations

Patrick RUBI

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-07-06-00003

Arrêté du 6/07/2021 actant de la recevabilité des candidatures des assesseurs proposées par les organisations d'employeurs et de syndicats pour siéger aux Pôles sociaux près les TJ de Saint-Etienne et Roanne pour les régimes général et agricole

**Arrêté n° 157 du 6/07/2021 actant de la recevabilité des candidatures des assesseurs proposées par les organisations d'employeurs et de syndicats pour siéger aux Pôles sociaux près les Tribunaux Judiciaires de Saint-Etienne et Roanne pour les régimes général et agricole**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment les articles L218-1 et suivants et R218-1 et suivants relatifs à la désignation et au mandat des assesseurs des pôles sociaux près les Tribunaux Judiciaires ;

Vu l'instruction du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 5 juillet 2019 sur les procédures de désignation des assesseurs siégeant aux pôles sociaux près les tribunaux judiciaires ;

Vu la décision de la DIRECCTE du 19 février 2019 fixant la représentativité des organisations patronales et syndicales afin de désigner les assesseurs représentant le régime des salariés, près les tribunaux judiciaires de Saint-Etienne et Roanne ;

Vu la décision du 8 décembre 2020 de la direction régionale de l'alimentation et de la forêt fixant la représentativité des organisations patronales et syndicales afin de désigner les assesseurs représentant le régime agricole, près les tribunaux judiciaires de Saint-Etienne et Roanne ;

Vu la lettre du 26 octobre 2020 de la Cour d'appel de Lyon invitant le Préfet de la Loire à lancer la procédure de désignation des assesseurs siégeant aux pôles sociaux près les tribunaux judiciaires ;

Vu les lettres de saisine du 18 janvier 2021 des organisations d'employeurs et de syndicats, par la Préfecture, les invitant à désigner les dits assesseurs de pôles sociaux ;

Vu les lettres de relance du 18 février 2021 adressées par la préfecture aux organisations d'employeurs et de syndicats, les invitant à désigner les dits assesseurs de pôles sociaux, pour celles qui n'avaient pas répondu ;

Considérant qu'à ce jour la plupart des organisations d'employeurs et de syndicats ont désigné des représentants pour siéger en tant qu'assesseurs des pôles sociaux ;

Considérant toutefois qu'un certain nombre d'organisations d'employeurs et de syndicats n'ont soit toujours pas désigné leurs représentants pour siéger en tant qu'assesseurs des pôles sociaux, ou l'ayant fait de façon incomplète ;

Considérant qu'il appartient néanmoins de déclarer recevables, les candidatures suivantes des assesseurs au pôles sociaux dont les noms suivent, pour permettre que les pôles sociaux puissent être constitués et se tenir en formation collégiale pour dire le droit;

Considérant qu'il appartiendra au Président de la Cour d'Appel de pourvoir à la désignation officielle des assesseurs ;

Sur proposition de Mme la Préfète de la Loire ;

**Article 1** : Sont déclarés recevables par la Préfète, les candidatures suivantes pour siéger en tant qu'assesseurs aux pôles sociaux des tribunaux judiciaires de Saint-Etienne et de Roanne, au titre du régime général et du régime agricole

### **A) Au titre du régime général/ salarié**

#### 1) pour le collège employeurs :

##### → **Pour le Mouvement des Entreprises de France :**

- en tant qu'assesseurs titulaires au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 2 candidats

**M. Pierre CHAUMIER**

**Mme Marie-José PEREZ**

-en tant que suppléante au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 1 candidat

**Mme Séverine PLANCHE (remplaçante de M. Jean-Pierre BOUDIER)**

-un assesseur suppléant reste à désigner

Pour le tribunal judiciaire de Roanne, un assesseur suppléant reste à pourvoir mais un assesseur titulaire est en surnombre.

##### → **Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises de la Loire :**

-en tant qu'assesseurs titulaires au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 2 candidats

**M. Vincent QUARTERON**

**M. Hervé VINCENT**

-en tant qu'assesseur suppléant au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 1 candidat

**-Mme Sophie BERLIOZ**

-en tant qu'assesseur titulaire au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne : 1 candidat  
**M. Ludovic CABANNE**

Pour le tribunal judiciaire de Roanne, un assesseur suppléant reste à pourvoir mais un assesseur titulaire est en surnombre.

→ **Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P de la Loire) :**

Aucun assesseur titulaire et suppléant n'ont été désignés à ce jour

Pour rappel , ladite organisation a droit au nombre d'assesseurs suivants :

-pour le tribunal judiciaire de Saint-Etienne, 2 assesseurs titulaires et 0 assesseur suppléant ;

Pour le tribunal judiciaire de Roanne, un assesseur suppléant reste à pourvoir mais un assesseur titulaire est en surnombre.

→ **Pour le CNPL/ chambre des professions libérales de la Région Rhône-Alpes :**

-en tant qu'assesseur titulaire au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 1 candidat

**Madame Karine DELCEY**

-en tant qu'assesseur suppléant au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 1 candidat

**M. Jean-Jacques SARKISSIAN**

-en tant qu'assesseur suppléant au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne :

**Aucune candidature n'a été proposée à ce jour suite à des difficultés à pourvoir le poste**

2) Pour le collège des organisations syndicales

→ **pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)/ unité territoriale interprofessionnelle Loire-Haute-Loire :**

-en tant qu'assesseurs titulaires au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 3 candidats

**Mme Nathalie RASCLE**

**M. Djamel DELLAL**

**M. Franck SZNYCER**

**Il apparaît toutefois qu'un seul poste est à pourvoir**

en tant qu'assesseur suppléant au pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 1 candidat

**M. Ahmed BARGACH**

-en tant qu'assesseur titulaire au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne : 1 candidat  
**Mme Bénédicte PARIS**

-en tant qu'assesseur suppléant au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne : 1 candidat  
**M. Jean-Pierre GIDROL**

Pour le tribunal judiciaire de Roanne, un assesseur suppléant reste à pourvoir mais un assesseur titulaire est en surnombre

→ **pour la Confédération générale du travail (CGT) / Union départementale des syndicats CGT de la Loire :**

-en tant qu'assesseurs titulaires au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 3 candidats

**M. Jean-Pierre TASCA**  
**Mme Syllia LEMBREZ**  
**M. Claude DESCOURS**

-en tant qu'assesseur suppléant au pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 1 candidat

**M. Lucien MICHEL**

-en tant qu'assesseur titulaire au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne : 1 candidat  
**M. Jean-Claude BENETIER**

-en tant qu'assesseur suppléant au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne : 0 candidat

→ **pour la Confédération général du travail- Force Ouvrière (CGT-FO)**

-en tant qu'assesseurs titulaires au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 2 candidats

**M. Bernard THERIAS**  
**Mme Christine GROS**

-en tant qu'assesseur suppléant au pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 0 candidat

-en tant qu'assesseur titulaire au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne : 0 candidat

-en tant qu'assesseur suppléant au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne : 1 candidat

**M. Christian BAUJARD**

→ **pour la Confédération française de l'encadrement et la confédération générale des cadres (CFE-CGC)**

- en tant qu'assesseurs titulaires et suppléants au Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne

**Mme Béatrice BUSSELET** : Titulaire

**M. Philippe CLEMENT** : Suppléant

-en tant qu'assesseur titulaire au Tribunal Judiciaire de Roanne

**M. Eric JONDET** : Titulaire

→ **pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

-en tant qu'assesseurs titulaires au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne :1

**M. Philippe MACHADO**

-en tant qu'assesseur suppléant au pôle social du tribunal judiciaire de Saint-Etienne : 0

-en tant qu'assesseur titulaire au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne : 0

-en tant qu'assesseur suppléant au sein du pôle social du tribunal judiciaire de Roanne:0

→ **pour l'Union national des syndicats autonomes (UNSA) :**

Aucun assesseur titulaire et suppléant n'ont à être désignés pour cette organisation. Syndicale, au regard des postes déjà pourvus.

## **A) Au titre du régime agricole**

### **1) pour le collège des employeurs et travailleurs indépendants :**

→ **pour la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les Jeunes agriculteurs (JA):**

Aucun assesseur titulaire et suppléant n'a été désigné à ce jour

- Pour rappel , ladite organisation a droit au nombre d'assesseurs suivants :4
  - pour le tribunal judiciaire de Saint-Etienne, 1 assesseur titulaire et 1 assesseur suppléant ;
  - pour le tribunal judiciaire de Roanne, un assesseur titulaire et un suppléant

→ **pour la Confédération paysanne :**

Aucun assesseur titulaire et suppléant n'a été désigné à ce jour

Pour rappel , ladite organisation a droit au nombre d'assesseurs suivants :2

- pour le tribunal judiciaire de Saint-Etienne, 1 assesseur titulaire et 0 assesseur suppléant ;
- pour le tribunal judiciaire de Roanne, un assesseur titulaire et 0 suppléant

2) Pour le collège des organisations syndicales :

- **pour la Confédération générale du travail (CGT) / Union départementale des syndicats CGT de la Loire : 2 candidats**

**M. Fabrice ROMEYER**

**M. Rémi BURGARD**

- **pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

Pour rappel , ladite organisation a droit au nombre d'assesseurs suivants :

- pour le tribunal judiciaire de Saint-Etienne, 1 assesseur titulaire et 1 assesseur suppléant ;
- pour le tribunal judiciaire de Roanne, un assesseur suppléant

**Article 2 :** Il appartiendra dans un second temps au premier président de la cour d'appel de Lyon de se prononcer sur la recevabilité judiciaire des candidatures afin de désigner in fine les assesseurs titulaires et suppléants qui siégeront aux pôles sociaux près les tribunaux judiciaires de Saint-Etienne et Roanne, dans leurs deux régimes : général (salarié) et agricole.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le premier président de la cour d'appel de Lyon, la présidente du tribunal judiciaire de Saint-Etienne, la présidente du tribunal judiciaire de Roanne, les procureurs de la République de Saint-Etienne et Roanne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera communiquée aux organisations patronales et syndicales précitées

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

  
Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-07-05-00001

085-2021-M-42-085-RN 7-RN82- Roanne - St  
Marcel Repassage s h-1



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour repassage de la signalisation horizontale.

PR 32+000 de la RN 7 et 15+515 de la RN 82, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Roanne, Perreux, Le Coteau, Saint-Vincent-de-Boisset, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières, Vendranges, Neulise, Saint-Marcel-de-Félines

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-085

#### LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 21/06/2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-094 le 23/06/2021 ;
  
- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
  
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;

**Considérant** que pendant les travaux de repassage de la signalisation horizontale sur la RN 7 et la RN 82 entre les PR 32+000 de la RN 7 et 15+515 de la RN 82, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Roanne, Perreux, Le Coteau, Saint-Vincent-de-Boisset, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières, Vendranges, Neulise, Saint-Marcel-de-Félines, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;  
Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux de repassage de la signalisation horizontale sur la RN 7 et la RN 82, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

**Phase 1** : Le lundi 19 juillet 2021 et le mardi 20 juillet 2021 :

Des neutralisations de voies par FLR (flèches lumineuses de rabattement) vont être effectuées à l'avancement des travaux.

### *Restrictions de circulation*

#### Sens Paris/Saint-Étienne

1-Neutralisation de la voie de gauche RN 82 du PR 0+000 au PR 8+000. (suivant schéma F215b du manuel du chef de chantier volume 2 )

FLR d'avertissement : PR 40+512 (RN7)

FLR de position : PR 40+652

La vitesse est limitée à 90 km/h au PR 40+512

Fin de prescription au PR 8+050 (RN 82)

2-Neutralisation de la voie de gauche RN 82 du PR 7+800 au PR 15+400.(suivant schéma F215b)

FLR d'avertissement : PR 7+600

FLR de position : PR 7+750

La vitesse est limitée à 90 km/h au PR 7+600

Fin de prescription au PR 15+450

#### Sens Saint-Étienne/Paris :

-Sans restriction

**Phase 2** : Le mardi 20 juillet 2021 et le mercredi 21 juillet 2021 :

Des neutralisations de voies par FLR (flèches lumineuses de rabattement) vont être effectuées à l'avancement des travaux.

*Restrictions de circulation*

Sens Saint-Étienne/Paris :

1-Neutralisation de la voie de gauche RN 82 du PR 15+400 au PR 6+900.(suivant schéma F215b)

FLR d'avertissement : PR 15+600

FLR de position : PR 15+450

La vitesse est limitée à 90 km/h au PR 15+515

Fin de prescription au PR 6+850.

2-Neutralisation de la voie de gauche RN 82 du PR 6+900 au PR 40+000 de la RN 7.(suivant schéma F215b)

FLR d'avertissement : PR 7+200 (RN 82)

FLR de position : PR 7+050

La vitesse est limitée à 90 km/h au PR 7+200

Fin de prescription au PR 39+950 (RN 7)

Sens Paris/Saint-Étienne

-Sans restriction

**Phase 3** : Le mercredi 21 juillet 2021 et jeudi 22 juillet 2021 :

Des neutralisations de voies par FLR (flèches lumineuses de rabattement) vont être effectuées à l'avancement des travaux.

*Restrictions de circulation*

Sens Saint-Étienne/Paris :

1-Neutralisation de la voie de gauche RN 7 du PR 40+000 au PR 32+000.(suivant schéma F215b)

FLR d'avertissement : PR 40+200

FLR de position : PR 40+050

La vitesse est limitée à 90 km/h au PR 40+200

Fin de prescription au PR 31+950.

2-Neutralisation de la voie de droite RN 82 du PR 15+400 au PR 6+900.(suivant schéma F213b)

FLR d'avertissement : PR 15+600

FLR de position : PR 15+450

La vitesse est limitée à 90 km/h au PR 15+515

Fin de prescription au PR 6+850.

Sens Paris/Saint-Étienne

-Sans restriction

**Phase 3 : Le jeudi 22 juillet 2021 et vendredi 23 juillet 2021 :**

Des neutralisations de voies par FLR (flèches lumineuses de rabattement) vont être effectuées à l'avancement des travaux.

**Restrictions de circulation**

**Sens Saint-Étienne/Paris :**

1-Neutralisation de la voie de droite RN 82 du PR 6+900 au PR 40+000 RN 7.  
(suivant schéma F213b)

FLR d'avertissement : PR 7+200 RN 82

FLR de position : PR 7+050

La vitesse est limitée à 90 km/h au PR 7+200

Fin de prescription au PR 39+950 RN 7.

2-Neutralisation de la voie de droite RN 7 du PR 40+000 au PR 32+000.(suivant schéma F213b)

FLR d'avertissement : PR 40+200

FLR de position : PR 40+050

La vitesse est limitée à 90 km/h au PR 40+200

Fin de prescription au PR 31+950.

**Sens Paris/Saint-Étienne**

-Sans restriction

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour (5h30/17h00)  
**du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021** inclus

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Passage des convois exceptionnels (sans objet).

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est

– SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10-** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11-** Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;  
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,  
Samu de la Loire,  
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,  
Département de la Loire,  
Commune de Roanne,  
Commune de Perreux,  
Commune de Le Coteau,  
Commune de Saint-Vincent-de-Boisset,  
Commune de Notre-Dame-de-Boisset,  
Commune de Saint-Cyr-de-Favières,  
Commune de Vendranges,  
Commune de Neulise,  
Commune de Saint-Marcel-de-Félines,  
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

St Étienne, le **5 juillet 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est  
et par subdélégation,  
L'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
Chef du service régional d'exploitation de Moulins

Florian RAZÉ

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-07-02-00021

Arrêté n° 124/SPR/2021 portant modification des  
statuts de la CoPLER



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS PREFECTURE DE ROANNE**

**BUREAU DES COLLECTIVITES ET DES ACTIONS TERRITORIALES  
Section des Collectivités, de l'Aménagement du Territoire et des Elections**

**ARRETE N° 124 /SPR/2021  
portant modification des statuts de la communauté de communes  
du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)**

La Préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 1995, 11 juillet 2000, 9 mars 2005, 13 décembre 2005, 28 octobre 2008, 4 décembre 2009, 21 décembre 2009, 26 juillet 2010, 28 juillet 2011, 28 décembre 2011, 7 juillet 2014, 27 octobre 2015, 22 décembre 2016, 21 décembre 2017, 13 juillet 2018 et 17 décembre 2020 portant modifications des statuts de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;

**Vu** la demande du 25 mai 2021 du Président de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône pour corriger l'adresse du siège administratif qui, sans avoir été déplacé, se trouve au n° 44 et non plus au n° 6 de la rue de la Tête Noire pour des raisons de modifications d'adressage ;

**Vu** la délibération n° 2021-002-CC du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) du 10 février 2021 approuvant l'extension des compétences de la CoPLER à la gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse et la modification de ses statuts en résultant ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Cordelle le 23 mars 2021, Croizet-sur-Gand le 9 avril 2021, Fourneaux le 2 avril 2021, Lay le 1<sup>er</sup> avril 2021, Machézal le 25 février 2021, Pradines le 22 mars 2021, Régnny le 29 mars 2021, St Cyr de Favières et St Just la Pendue le 20 mai 2021, St Priest la Roche le 14 avril 2021, St Symphorien de Lay le 16 mars 2021, St Victor sur Rhins le 6 avril 2021 et Vendranges le 11 mars 2021 approuvant l'extension des compétences de la CoPLER à la gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Chirassimont le 23 avril 2021, Neaux le 17 mars 2021 et Neulise le 29 avril 2021 n'approuvant pas l'extension des compétences de la CoPLER à la gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale et de Danse ;

Page 1/6

ADRESSE POSTALE : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE Cedex – Téléphone : 04 77 23 64 64 – Télécopie : 04 77 71 42 78  
Site internet : [www.loire.pref.gouv.fr](http://www.loire.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-069 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant délégation de signature à Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne ;

**Considérant** que les conditions de majorités requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 2, objet, II, Compétences optionnelles, est modifié dans son paragraphe Politique culturelle et de communication.

Au lieu de « -soutien à l'école intercommunale de musique et de danse », il est désormais indiqué « - gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse »

**Article 3** : L'article 4, siège, est libellé ainsi :

« Le siège de la Communauté est fixé 44 rue de la Tête Noire, BP 15 – 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY »

**Article 3** : Une copie des statuts intégrant cette modification est annexée au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et notification à la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône .

**Article 5** : Le Sous-Préfet de Roanne, le Président de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Roanne, le 2 juillet 2021

Pour la préfète de la Loire et par délégation,  
le Sous-Préfet de Roanne

*signé*

Sylvaine ASTIC

**Copie adressée à :**

- M. le président de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Mmes et MM les maires des communes membres de la CoPLER
- M. le directeur départemental des finances publiques
- M. le trésorier de St Symphorien de Lay

**STATUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
ENTRE LOIRE ET RHONE**

**Article 1 - PERIMETRE ET DENOMINATION**

Il est constitué entre les communes de LAY, CORDELLE, NEULISE, ST JUST LA PENDUE, NEAUX, CHIRASSIMONT, FOURNEAUX, CROIZET SUR GAND, MACHEZAL, ST VICTOR SUR RHINS, ST CYR DE FAVIERES, PRADINES, VENDRANGES, ST PRIEST LA ROCHE, REGNY, ST SYMPHORIEN DE LAY, une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ».

**Article 2- OBJET**

La Communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes

**I. Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.

L'aménagement (travaux, équipements, signalétique) et l'entretien des parcours de randonnée inscrits dans le topoguide et des circuits thématiques concernant plusieurs communes, hors parties goudronnées.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Les Zones d'activité économiques sont entendues ici comme des espaces réunissant les critères suivants :

- Un espace aménagé et viabilisé ayant fait l'objet d'une procédure d'aménagement du code de l'urbanisme ;
- Reconnu comme un espace à vocation économique dans le document d'urbanisme ;
- Regroupant plusieurs établissements/entreprises
- Avec une maîtrise foncière de la collectivité
- Avec une disponibilité foncière d'au moins 4000 m<sup>2</sup>.

L'aménagement, l'entretien et la gestion des sites touristiques, culturels et de loisirs, à savoir : la Tête Noire (parties récentes et anciennes), le site du Château de la Roche (théâtre de verdure, parking et château), le site de la presqu'île de Mars à Cordelle (camping, terrain et bâtiment).

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### Aménagement et gestion d'une ou plusieurs déchetterie(s)

- GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dites GEMAPI prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement qui précise que cette compétence comprend à minima les missions suivantes :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
  - Défense contre les inondations
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- Eau potable

## II. Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Etude et gestion de programmes intercommunaux de protection et de mise en valeur de l'environnement tels que contrat de rivières, contrat de restauration entretien, contrat de milieux ou charte paysagère. Veille environnementale et information/sensibilisation.

Entretien et aménagement des rivières et du fleuve Loire dans un objectif écologique et piscicole et en veillant à la sauvegarde des milieux aquatiques et des cours d'eau.

- Politique du logement et du cadre de vie ;

Etude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'un bassin de compétition d'avirons  
Aménagement et gestion d'une résidence d'artiste à Neulise

- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Politique enfance, jeunesse et emploi

Coordination des actions enfance et jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles (CAF, MSA, DDCS, Education Nationale...) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes.

Relais Assistantes Maternelles et établissement d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis, des petites et des grandes vacances scolaires.

Participation au développement de l'apprentissage du sport en permettant aux enfants des écoles primaires du territoire, l'apprentissage de la natation en dehors du temps scolaire ;

Soutien aux clubs sportifs intercommunaux regroupant au moins 3 clubs du territoire dans une même structure.

Actions d'accueil, d'information et d'orientation sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Politique culturelle et de communication

Mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale :

- gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
- participation au développement de la lecture publique
- soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure extraterritoriale.

Participation à la diffusion des technologies de l'information et de la communication et à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit. Soutien au développement des TIC au service des stratégies de développement intercommunal.

### **III. Compétence facultative**

- Assainissement non collectif : contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement non collectif. Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues issues des prétraitements des filières d'assainissement non collectif.

### **IV. Prestations de service et délégation de maîtrise d'ouvrage**

- Dans le cadre de ses compétences ou de son expérience, la CoPLER peut être prestataire de services pour le compte de collectivités ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale de son territoire ou extérieurs à son territoire Elle peut également bénéficier d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

### **Article 3 - TRANSFERT DE COMPETENCE**

Tout nouveau transfert de compétences des communes à la communauté de communes ne pourra se faire que sur délibérations concordantes des communes, dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 4 - SIEGE**

Le siège de la Communauté est fixé 44 rue de la Tête Noire, BP 15 – 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

### **Article 5 - DUREE**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 6 - CONSEIL DE COMMUNAUTE ET REPRESENTATION DES COMMUNES**

Le Conseil de Communauté est composé de conseillers communautaires élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée par arrêté préfectoral depuis la Loi du 16 décembre 2010 et celle du 31 décembre 2012.

Les communes représentées par un seul délégué au sein du conseil bénéficient d'un suppléant.

#### **Article 7 - BUREAU**

Le bureau sera constitué d'un président et plusieurs vice-présidents élus par le Conseil de Communauté et sera composé de 16 membres, à raison de 1 par commune.

#### **Article 8 - RESSOURCES**

La communauté de communes du pays entre Loire et Rhône est dotée d'une fiscalité propre additionnelle sur les quatre impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle).

La Communauté de Communes adopte également le principe, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1995, d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et d'une taxe professionnelle de zone applicable sur les « zones d'intérêt communautaire » qui pourraient être créées et gérées par la Communauté de Communes, et notamment la zone d'activités intercommunales de NEULISE ;

#### **Article 9 - DETTE ET PATRIMOINE**

Les biens meubles et immeubles, ainsi que l'actif et le passif du SIVOM sont transférés à la Communauté de Communes, qui prendra à sa charge le remboursement de la dette contractée par le SIVOM ;

#### **Article 10 - LE RECEVEUR**

Le Receveur de la Communauté est le percepteur de St Symphorien de Lay.

#### **Article 11 - ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

L'adhésion de la CoPLER à un syndicat mixte est prise sur simple décision du Conseil Communautaire.

Cette disposition s'appliquera aux compétences justifiant de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la CoPLER.

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2021-07-06-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-17/42  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les  
compétences générales et techniques pour le  
département de la Loire



# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 6 juillet 2020

## ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-17/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

## ARTICLE 3 :

### 3.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
M. Julien REY	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques référent efficacité énergétique
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Pascal SIMONIN	UD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'UiD délégué

### 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel PLOQUET	PRIN	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

### 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

### 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Pascal SIMONIN	UD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué
M. Julien LEROY	UiD LHL	PMEA	chargé de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL	PMEA	chargée de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines

### 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué
M. Guillaume HANRIOT (à compter du 1/09/2020)	UiD LHL	PCT	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle
M. Bruno ARDAILLON	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules, canalisations et appareils sous pressions

### 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargé d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône PRA
Mme Mélanie THOMAS	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Elodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent sous-sol, carrière, planification
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Élodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux, et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent rejets de substances dans l'eau
M. Quentin BRUY	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	PRC	réfèrent Air - bruit

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
M. Pascal SIMONIN	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	cheffe de pôle
M. Bertrand GEORJON	UiD LHL	PDSSS	chef de pôle
M. Philippe TOURNIER	UiD LHL	PMEA	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire
Mme Patricia TROUILLOT	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle 3eau Air Risques »
Mme Cécile MASSON	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle « eau Air Risques »
Mme Chrystelle GIBERT	UiD LHL	PDSSP	inspecteur Environnement au sein du Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
Mme Delphine JUHEM	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle « Eau Air Risques »
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL	PMEA	chargée de mission matériaux et énergie Inspecteur environnement au sein du pôle 3 Eau Air Risques »
M. Sylvain GALTIE	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle 3 Eau Air Risques »
M. Thierry DUMAS	UiD LHL	PDSSP	inspecteur Environnement au sein du Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
M. Julien INART	UiD LHL	PDSSP	inspecteur Environnement au sein du Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
M. Antoine FRISON	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle « eau Air Risques »
Mme Maryline ANDREAU	UiD LHL	PDSSP	inspecteur environnement au sein du pôle « eau Air Risques »
Mme Christelle BARBIER	UiD LHL	PDSSP	inspecteur environnement au sein du pôle « Matériaux Energie Agroaliimentaire »
M. Julien LEROY	UiD LHL	PMEA	Inspecteur environnement au sein du pôle « Matériaux Energie Agroaliimentaire »
M. Jean - François MICHEL	UiD LHL	PDSSP	inspecteur Environnement au sein du Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
M. Jérôme PERMINGEAT	Uid DA		chef de la subdivision éolien-énergie

### 3.7. VÉHICULES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
M. Pascal SIMONIN	UiD	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'UiD délégué

ou, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume HANRIOT	UiD LHL	PCT	chef du Pôle « Contrôles Techniques

puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. David BASTY	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Yoan MALLET	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Bruno ARDAILLON	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Mme Céline BRUNON	UiD LHL	PCT	chargée de contrôles techniques véhicules.

### 3.8. CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PCRSO	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Karina CHEVALLIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
Mme Véronique CHARPENAY	RCTV	PRSE	adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble
M. Vincent BOYENVAL	RCTV	PCE	chef de l'unité fonctionnelle régionale
Benjamin LANVERS	RCTV	PCE	chargé de mission animation et coordination du contrôle PCE

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'unité délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef d'unité
Mme Corinne DESIDERIO	UiD L-HL		adjointe au Chef d'unité
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef d'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au Chef d'unité
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au Chef de service

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité
M. Bertrand GEORION	UiD L HL	/	adjoint au Chef d'unité
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjointe, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe d'unité
M. Lionel LABEILLE	UD CAP	/	chef d'unité
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MAMET	UD R	/	adjointe au Chef d'unité
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Céline MONTERO	UD DS	/	adjointe à la cheffe d'unité
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de délégation
M. Guillaume PERRIN	UiD L HL		chef d'unité délégué
M. Etienne PERROT	PRICAE		chef de service délégué
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef d'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef d'unité
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjoint au chef d'unité
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef d'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	/	adjoint à la cheffe d'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	cheffe de pôle adjoint au chef d'unité
Mme Pauline SÉGÉRAL	UiD DA	/	adjointe au chef d'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD L-HL	/	chef d'unité
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef d'unité
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de délégation

### 3.9. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	/	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### 3.10. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	/	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### 3.11. POLICE DE L'EAU :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogations de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de la loi n° 2015-995 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	/	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

### 3.12. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	/	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordées pour les fonctions transversales identifiées.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-99/42 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Jean-Philippe DENEUVY